

tées par elle-même et par la Commission des droits de l'homme,

*Se félicitant* des mesures que l'Organisation des Nations Unies a déjà prises pour examiner le problème des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées sous tous ses aspects, y compris ses causes profondes,

*Notant* que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a expressément reconnu la relation directe qui existe entre le respect des normes établies en matière de droits de l'homme, les mouvements de réfugiés et les problèmes de protection,

1. *Réaffirme* son appui à la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés selon laquelle les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies devraient utiliser plus pleinement les moyens que leur confère la Charte des Nations Unies pour prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées;

2. *Invite de nouveau* tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et humanitaires concernées à accroître la coopération et l'aide qu'ils apportent aux efforts mondiaux visant à résoudre les graves problèmes causés par les exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées et à éliminer les causes de ces exodes;

3. *Prie* tous les gouvernements de veiller à l'application effective des instruments internationaux pertinents, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, ce qui contribuerait à prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées;

4. *Invite* la Commission des droits de l'homme à maintenir la question des droits de l'homme et des exodes massifs à l'étude en vue d'appuyer le système d'alerte rapide instauré par le Secrétaire général pour prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées;

5. *Prend acte* de la création, par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Groupe de travail sur les solutions et la protection<sup>248</sup>;

6. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les exodes massifs<sup>249</sup> et invite le Secrétaire général à l'informer, dans de futurs rapports, des modalités du processus d'alerte rapide pour prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés;

7. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "La coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés"<sup>250</sup>;

8. *Encourage en particulier* le Secrétaire général à continuer de s'acquitter des tâches décrites dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés, notamment à continuer de suivre tous les courants potentiels de réfugiés, en ayant à l'es-

prit les recommandations du Corps commun d'inspection<sup>251</sup>;

9. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue de développer le rôle du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations du Secrétariat en tant qu'organe de liaison chargé d'assurer le fonctionnement d'un système efficace d'alerte rapide et le renforcement de la coordination en matière de collecte et d'analyse d'informations entre les organismes des Nations Unies en vue de prévenir de nouveaux courants massifs de réfugiés et de personnes déplacées;

10. *Engage* le Secrétaire général à allouer les ressources nécessaires pour consolider et renforcer le système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, notamment en informatisant le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et en renforçant la coordination entre les éléments pertinents du système des Nations Unies, dont le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et les institutions spécialisées compétentes;

11. *Prie* en outre le Secrétaire général de mettre à la disposition des organes compétents des Nations Unies les informations requises, compte tenu des recommandations du Corps commun d'inspection;

12. *Invite* les organismes des Nations Unies à étudier les moyens les plus efficaces de donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection relatives à la coordination<sup>251</sup>;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport sur le rôle accru qu'il joue concernant les activités en matière d'alerte rapide, en particulier dans le domaine humanitaire, ainsi que sur tout fait nouveau concernant les recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés;

14. *Invite* le Secrétaire général à la tenir informée des efforts faits pour donner suite aux recommandations du Corps commun d'inspection;

15. *Décide* de continuer à étudier la question des droits de l'homme et des exodes massifs à sa quarante-sixième session.

69<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1990

#### 45/154. Assistance aux réfugiés en Somalie

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/180 du 15 décembre 1980, 36/153 du 16 décembre 1981, 37/174 du 17 décembre 1982, 38/88 du 16 décembre 1983, 39/104 du 14 novembre 1984, 40/132 du 13 décembre 1985, 41/138 du 4 décembre 1986, 42/127 du 7 décembre 1987, 43/147 du 8 décembre 1988 et 44/152 du 15 décembre 1989, relatives à l'assistance aux réfugiés en Somalie,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>252</sup>,

<sup>248</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 12 A (A/45/12/Add.1), sect. III.A.

<sup>249</sup> A/45/607.

<sup>250</sup> A/45/649 et Corr.1, annexe.

<sup>251</sup> *Ibid.*, sect. VI.B.

<sup>252</sup> A/45/508.

*Profondément préoccupée* par la lourde charge que la présence d'un grand nombre de réfugiés continue de faire peser sur l'économie fragile de la Somalie,

*Notant avec inquiétude* que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial ont décidé de suspendre provisoirement leurs programmes alimentaires et autres programmes d'aide humanitaire en faveur des réfugiés dans les districts nord-ouest de la Somalie et qu'une grave pénurie de vivres s'est produite dans les camps de réfugiés à la suite de l'interruption du programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence,

*Considérant* qu'il faut relancer d'urgence le programme temporaire extraordinaire d'aide d'urgence pour atténuer les difficultés et les souffrances des réfugiés dans les districts affectés du nord-ouest de la Somalie,

*Consciente* que la Somalie, qui fait partie des pays les moins avancés, n'a pas la capacité économique ou financière nécessaire pour pallier les effets de la suspension temporaire des programmes d'aide humanitaire en faveur des réfugiés dans les districts nord-ouest du pays,

*Sachant* que la Somalie n'est pas en mesure de fournir une aide humanitaire en raison de la modicité de ses ressources,

*Notant avec inquiétude* les dommages que la présence de réfugiés cause à l'environnement, notamment le déboisement généralisé, l'érosion des sols et la menace de destruction d'un équilibre écologique déjà fragile,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Sait gré* au Gouvernement somali des mesures qu'il prend pour apporter une assistance matérielle et humanitaire aux réfugiés en dépit de la modicité des ressources dont il dispose et de la fragilité de son économie;

3. *Rend hommage* au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux pays donateurs et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour l'aide qu'ils apportent aux réfugiés en Somalie;

4. *Demande* au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au Programme alimentaire mondial de reprendre le plus tôt possible leurs programmes d'assistance en faveur des réfugiés dans les districts nord-ouest de la Somalie;

5. *Prie* le Secrétaire général de reprendre, en coopération étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et la communauté des donateurs, le programme d'assistance provisoire afin que les denrées alimentaires essentielles et les autres secours humanitaires continuent de parvenir aux camps de réfugiés dans les districts nord-ouest de la Somalie, en attendant que des arrangements permanents puissent être pris;

6. *Demande de nouveau* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles d'apporter au Secrétaire général tout l'appui nécessaire pour lui permettre de mettre en œuvre le programme d'assistance provisoire;

7. *Renouvelle son appel* aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles

pour qu'ils prêtent, en temps utile, au Gouvernement somali une assistance matérielle, financière et technique maximale, afin de lui permettre de mener à bien les projets et activités envisagés dans le rapport de la mission interinstitutions de 1987, qui est annexé au rapport du Secrétaire général<sup>253</sup> comme base d'un programme général d'action répondant aux besoins des réfugiés à la fois sur le plan humanitaire et sur celui du développement;

8. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, soit l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme alimentaire mondial, de réunir, en consultation avec le Gouvernement somali, une documentation détaillée en vue de l'exécution des projets et activités considérés dans le rapport du Secrétaire général<sup>254</sup> comme étant les éléments prioritaires d'un programme général d'action;

9. *Demande* au Programme des Nations Unies pour le développement, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de poursuivre et d'amplifier leurs activités en Somalie, en coopération avec le Gouvernement de ce pays, et de protéger l'environnement et réparer les dommages qu'il a subis;

10. *Constate* le rôle important que les organisations non gouvernementales jouent dans les programmes de protection, d'entretien et de réadaptation des réfugiés, notamment dans les activités liées aux projets de développement à petite échelle et dans les domaines de la santé et de l'agriculture;

11. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'informer le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1991 des progrès qu'ils auront accomplis dans leurs domaines de compétence respectifs, s'agissant de donner suite aux dispositions de la présente résolution qui les concernent;

12. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire et le Programme des Nations Unies pour le développement, de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

69<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1990

#### 45/155. Conférence mondiale sur les droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que l'Organisation des Nations Unies s'est donné pour but, tant dans la Charte que dans la

<sup>253</sup> A/42/645.

<sup>254</sup> *Ibid.*, par. 55 à 66.